|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Séance finale, Dubaï, 27 octobre 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C18/122-F** |
| **5 septembre 2018** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE ZONE DE L'UIT POUR L'ASIE DU SUD |

|  |
| --- |
| RésuméAinsi qu'il en avait été chargé par le Conseil à sa session d'avril 2018, le secrétariat a procédé à des analyses des différents éléments liés à la création d'un bureau de zone pour l'Asie du Sud et transmet ses conclusions dans le présent rapport.**Suite à donner**Le Conseil est invité à **examiner** les renseignements fournis dans le présent rapport suite à cette demande lorsqu'il prendra sa décision finale en la matière.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références*[C18/85(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0085/),* [*C18/119*](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0119/) |

1 Lors de la session annuelle qu'il a tenue en avril 2018, le Conseil de l'UIT a examiné le Document [C18/85(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0085/), intitulé "Contribution de la République de l'Inde, de la République populaire du Bangladesh, du Burkina Faso et de la République fédérale du Nigéria: avantages liés à l'établissement d'un bureau de zone de l'UIT et d'un centre d'innovation technologique pour l'Asie du Sud en Inde".

On trouvera ci-après un extrait du Document [C18/119](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0119/), intitulé "Compte rendu de la septième séance plénière":

*"3.6 Le Président considère que le Conseil souhaite approuver le principe de l'établissement de ce bureau de zone de l'UIT pour l'Asie du Sud, la décision finale à cet égard devant être prise pendant la séance finale de la session de 2018 du Conseil, et demander au secrétariat de procéder à des analyses supplémentaires et de soumettre un rapport au Conseil sur des questions telles que les implications financières indirectes du projet, les relations contractuelles avec les personnes détachées dans ce bureau, l'immunité diplomatique et les équipements.*

*3.7 Il en est ainsi décidé."*

Par la suite, dans une lettre du Ministre des télécommunications de l'Inde, il a été confirmé que le lieu du projet de bureau de zone de l'UIT serait New Delhi et que l'Inde fournirait toute la logistique et tout l'appui financier nécessaires à ce bureau (voir les paragraphes 24 et 25 ci‑dessous).

2 En application de la décision du Conseil à sa session d'avril 2018, le secrétariat a procédé à une analyse des différents éléments liés à la création d'un bureau de zone pour l'Asie du Sud et transmet ses conclusions dans le présent rapport.

Lieu du bureau de zone

3 On considère que neuf pays (Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Inde, Iran, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka) font partie de la sous-région de l'Asie du Sud. Conformément aux discussions du Conseil à sa session de 2018, l'UIT a préparé et envoyé aux ministres des TIC des huit pays concernés une lettre leur demandant de confirmer qu'ils approuvaient la création en Inde d'un bureau de zone de l'UIT pour l'Asie du Sud. Il a été demandé à ces pays de confirmer leur accord avant le 6 juillet 2018, afin de permettre au secrétariat d'établir son rapport à l'intention du Conseil.

4 Au 3 septembre 2018, cinq des huit pays consultés avaient confirmé par écrit leur accord concernant la création d'un bureau de zone de l'UIT pour l'Asie du Sud, comme suit: sur ces cinq pays, deux se sont dits favorables à la création du bureau de zone de l'UIT à New Delhi (Inde), un pays a appuyé la contribution de la République de l'Inde, intitulée "Avantages liés à l'établissement d'un bureau de zone de l'UIT et d'un Centre d'innovation technologique pour l'Asie du Sud en Inde" et un a souscrit à la proposition du Gouvernement indien visant à mettre en place un bureau de zone de l'UIT et un Centre d'innovation technologique pour l'Asie du Sud en Inde. Un pays a estimé, bien qu'il se soit déclaré favorable au principe de la création d'un bureau de zone de l'UIT pour l'Asie du Sud, qu'il fallait poursuivre les consultations entre les pays concernés au sujet du lieu précis de ce bureau et qu'il serait préférable que des discussions détaillées aient lieu à la session ordinaire de 2019 du Conseil.

Accord de pays hôte

5 Afin de régler le statut juridique de l'UIT et le statut du bureau de zone, un accord de pays hôte (HCA) doit être négocié et signé entre l'UIT et le Gouvernement indien. Cet accord comprendrait des dispositions sur les objectifs et le domaine d'activité du bureau de zone, le financement, la capacité juridique, les privilèges, immunités et facilités de l'Union, le bureau et son personnel, ainsi que l'entrée sur le territoire indien et la sortie de territoire et les déplacements des fonctionnaires de l'UIT et des délégués en Inde, les moyens de communication, la délivrance de cartes d'identité, l'accès au marché du travail pour les conjoint(e)s des fonctionnaires, la durée de mise en service du bureau et sa fermeture éventuelle, etc.

6 Sans qu'il soit besoin d'entrer, à ce stade, dans les détails des dispositions que devrait contenir cet accord, il importe d'identifier les grands axes autour desquels devra, en tout état de cause, s'articuler ledit Accord.

7 Il s'agit, en tout premier lieu, de la reconnaissance de l'autonomie de l'UIT vis-à-vis du pays hôte et, plus particulièrement, de son autonomie institutionnelle et juridictionnelle.

i) Autonomie institutionnelle

8 Cette autonomie passe également par la reconnaissance par le pays hôte de la personnalité juridique de l'Union, ainsi que de sa capacité juridique (capacité de conclure des contrats, capacité d'ester en justice, capacité d'acquérir et de disposer de biens meubles et immeubles, capacité d'adopter ses propres règles, procédures et processus juridiques, etc.).

9 Cette autonomie institutionnelle implique également que l'accord de siège reconnaisse l'inviolabilité des locaux occupés par le bureau de zone et son corollaire indispensable, à savoir la liberté pour l'Union d'assurer la police, la sécurité et la sûreté à l'intérieur de ses locaux, de même que l'inviolabilité de ses archives et de tous documents (quel qu'en soit le support) destinés à son usage officiel.

ii) Autonomie juridictionnelle

10 L'objectif ultime de toute règle concernant les organisations internationales est de leur permettre d'exercer leurs fonctions et d'atteindre leurs buts en toute indépendance. Pour ce faire, il est impératif que l'Union, en sa qualité propre d'institution internationale, et par conséquent, son bureau de zone, jouissent d'une immunité de juridiction pénale, civile et administrative qui soit formellement reconnue par l'accord, et que, en parallèle, les bâtiments et espaces occupés par le bureau de zone et les biens propriétés de ce bureau ou utilisés par lui ne puissent faire l'objet d'aucune réquisition, perquisition, saisie ou mesure d'exécution. L'ensemble de ces éléments doit également figurer dans l'accord.

iii) Liberté de communication et de publication

11 Les publications de l'Union constituent l'un de ses modes principaux d'expression. En conséquence, le principe selon lequel les publications de l'Union ne sont soumises de la part du pays hôte à aucune restriction, de quelque nature que ce soit, doit également être consacré dans l'accord.

12 De même, la nature même, par essence transfrontalière, des fonctions d'une organisation internationale, et plus particulièrement de l'UIT, impose que ses communications soient à la fois libres et efficaces. A l'heure actuelle, le statut des communications des organisations internationales, y compris de l'UIT, est défini par renvoi aux droits, privilèges et facilités octroyés à cet égard à l'ONU et, le cas échéant, aux représentations diplomatiques. C'est en effet sur ce régime qu'est actuellement fondée l'inviolabilité des communications de l'UIT. Ce régime doit impérativement être maintenu au travers d'une disposition à cet effet dans l'accord.

iv) Privilèges et immunités de nature fiscale, financière, douanière et, plus généralement, absence de restriction à la liberté de circulation des biens et des capitaux

13 L'exonération pour l'Union, ses avoirs, revenus et autres biens, de tout impôt direct, qu'il soit national, régional ou communal, doit figurer dans l'accord, de même que l'exonération de tout impôt indirect, tel que la taxe sur la valeur ajoutée, et des droits d'enregistrement, notamment ceux habituellement perçus à l'occasion de mutations immobilières.

v) Privilèges et immunités de nature financière

14 L'UIT et le bureau de zone doivent jouir d'une liberté des changes étendue et, à ce titre, doivent pouvoir librement recevoir et détenir des devises, les transférer, ou encore les convertir. Il en va de même de l'or, des numéraires et autres valeurs mobilières; autant d'éléments qui, eux aussi, doivent être reflétés dans l'accord.

vi) Privilèges et immunités de nature douanière et absence de prohibition et restriction d'importation et d'exportation

15 La libre circulation des articles de l'Union (et du bureau de zone) ne doit pas être entravée par une augmentation de prix d'achat qui pourrait être majorée par l'imposition de droits de douane, soit à l'importation, soit à l'exportation. En effet, dans ces conditions, la liberté de l'Union serait affectée dans la mesure où l'existence de droits de douane pourrait conduire le bureau de zone à être contraint de devoir s'approvisionner auprès du pays hôte.

16 De même, cette liberté ne doit pas non plus être altérée par des obstacles administratifs. La circulation des articles destinés à l'Union/au bureau de zone ne doit pas être prohibée ni même restreinte par des prescriptions administratives susceptibles de contraindre l'Union/le bureau de zone à acheter sur le marché du pays hôte.

17 En conséquence, il importe que l'accord stipule clairement que les articles de l'Union sont exonérés de droits de douane et échappent à toute prohibition et restriction d'importation et d'exportation.

18 Outre les privilèges, immunités et facilités accordés à l'UIT en tant que personne juridique, l'accord doit également contenir des dispositions précises et détaillées sur les privilèges, immunités et facilités accordées à son personnel.

vii) Privilèges, immunités et facilités accordés aux participants aux activités de l'Union

19 Le chef du bureau de zone doit également jouir, en vertu de l'accord, des privilèges et immunités, exemptions et facilités reconnus aux agents diplomatiques conformément au droit international et aux usages internationaux (par exemple immunité pleine et entière de juridiction, immatriculation en plaques diplomatiques des véhicules privés, exonération de droits de douane et de taxes d'importation ainsi que, le cas échéant, de la taxe sur la valeur ajoutée ou équivalent, importation en franchise de redevance de deux véhicules, importation d'autres biens mobiliers et carburant hors taxe, accès à un magasin dédié hors taxe, etc.). Le Gouvernement accordera également aux autres fonctionnaires du bureau de zone, de quelque grade que ce soit et quelle que soit leur nationalité, des privilèges, immunités et facilités qui ne seront pas moins favorables que ceux qu'il accorde au personnel de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées en Inde.

20 Cependant, tous les fonctionnaires, de quelque grade que ce soit et quelle que soit leur nationalité (y compris les ressortissants du pays hôte) doivent se voir reconnaître, au travers de l'accord, au minimum les privilèges, immunités et facilités suivants: immunité de juridiction pour tous les actes accomplis, les paroles prononcées et les écrits rédigés dans l'exercice de leurs fonctions; exemption de tous impôts (nationaux, régionaux, communaux) sur les traitements, émoluments, indemnités versés par l'Union, sur les prestations en capital versées par une caisse de pension ou institution de prévoyance exerçant son activité en faveur des fonctionnaires, sur toute indemnité versée à la suite de maladie ou d'accident; exemption d'obligation relative au service national dans le pays hôte (à l'exception des ressortissants dudit pays); absence de restriction quant à l'immigration et aux formalités d'enregistrement (y compris pour les conjoints et membres de la famille du fonctionnaire); facilités de change; facilités de rapatriement en cas de crise internationale (y compris pour les membres de la famille et le personnel domestique); facilités en matière douanière, etc.

21 De manière corrélative, l'accord doit prévoir, tant pour les participants aux activités de l'UIT que pour ses fonctionnaires, des procédures simplifiées et rapides pour la délivrance de visas, sans qu'il soit besoin d'acquitter de taxes, ainsi que la délivrance gratuite pour les fonctionnaires et les membres de leur famille d'un document valant permis de séjour dans le pays hôte.

22 Si le pays hôte fait partie d'un espace territorial particulier imposant certaines conditions/restrictions de résidence/circulation (par exemple cas de la Suisse avec l'espace Schengen) les fonctionnaires dans le pays hôte devront pouvoir bénéficier du libre accès à tous les territoires nationaux de l'espace en question et ce, sans restriction.

23 Afin de compléter ce rapide tour d'horizon, qui ne se veut nullement exhaustif, il importe de préciser que l'accord doit également contenir des dispositions portant exemption pour l'Union de toutes contributions à des institutions générales de prévoyance sociale du pays hôte.

Besoins financiers directs

24 Il convient de rappeler que l'Administration indienne a soumis la proposition ci-après dans le Document C18/85(Rév.1):

"Proposition et offre de la part de l'Administration indienne

 • *Etablir le Bureau de zone de l'UIT et le Centre d'innovation technologique pour l'Asie du Sud à New Delhi ou à Bengaluru, en les dotant des installations logistiques nécessaires, notamment pour ce qui est de l'espace, de l'infrastructure et d'autres services.*

 • *Détacher le personnel nécessaire (de la catégorie professionnelle et de la catégorie des services généraux) en vue d'appuyer les travaux, pour une période initiale de quatre ans susceptible d'être prolongée selon que de besoin. La participation d'autres pays est encouragée et se fera conformément aux procédures opérationnelles normalisées (SOP) de l'UIT.*

• *Offrir les privilèges et les immunités jugés nécessaires.*

• *Fournir des détails supplémentaires après consultation avec le Secrétariat et d'autres pays de la région."*

25 L'Inde mettra à disposition ou financera les éléments suivants:

• Locaux pour les bureaux.

• Matériel de bureau et équipements, ordinateurs compris.

• Equipements de communication, téléphones et accès à l'Internet compris, etc.

• Services collectifs (électricité, eau, assurance pour les locaux, etc.)

• Places de stationnement pour les besoins des bureaux.

• Installations de sécurité conformes aux normes de sécurité de l'ONU.

• Contrats d'exploitation et d'entretien des équipements et services ci-dessus.

• Toutes autorisations et tous permis nécessaires pour le fonctionnement normal du bureau.

• Intégralité des dépenses de personnel conformément aux règlements, aux règles et aux procédures de l'UIT.

Conséquences financières indirectes

Les coûts indirects sont les coûts encourus pour la fourniture d'un appui au bureau de zone par divers services de l'UIT, notamment le bureau régional, le BDT et le Secrétariat général. Le nouveau bureau de zone proposé n'entraînera aucun nouveau coût indirect pour les services administratifs et d'appui, en raison de la taille limitée du bureau proposé. Les seuls coûts additionnels spécifiques seront liés aux aspects touchant à la sécurité, notamment aux visites et inspections périodiques effectuées par un agent de sécurité du siège de l'UIT dans le nouveau bureau de zone. Les coûts récurrents supplémentaires pourraient se situer entre 10 000 et 20 000 CHF par an, en fonction des caractéristiques des nouveaux locaux.

26 On estime que les économies résultant d'un voyage officiel en Asie du Sud effectué depuis Delhi au lieu de Bangkok, sur la base des voyages effectués au cours des deux dernières années, représentent 7% du total des frais de billet d'avion.

Situation contractuelle des fonctionnaires

La structure des effectifs du bureau de zone sera établie conformément aux politiques pertinentes de l'UIT concernant les bureaux régionaux et les bureaux de zone et sur la base de la structure type présentée à la session de 2012 du Conseil dans le Document [C12/25](https://www.itu.int/md/S12-CL-C-0025). Le processus de recrutement sera géré conformément aux dispositions applicables des Statut et Règlement du personnel de l'UIT et d'autres textes connexes. Les postes des catégories professionnelle et supérieure seront mis au concours au niveau international. La considération dominante en matière d'engagement est la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte dûment tenu du fait qu'il importe d'assurer une représentation géographique équitable et respectueuse de l'équilibre entre les hommes et les femmes dans la composition du personnel. En ce qui concerne les postes de la catégorie des services généraux, le recrutement sera effectué sur le plan local. Toutefois, à aptitudes égales, l'équilibre qu'il est souhaitable d'obtenir entre le personnel féminin et le personnel masculin sera pris en compte dans le processus de sélection des candidats pour les postes de cette catégorie. Les candidats retenus se verront offrir des contrats de durée déterminée pour une période initiale de deux ans, avec possibilité de prolongation pour deux années supplémentaires. Une nouvelle prolongation ne sera accordée que s'il est attesté qu'il est toujours nécessaire de remplir les fonctions et que si des fonds sont disponibles.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_